



# DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

## UN MÉTIER À DOMICILE AU SERVICE DES ENFANTS

L'assistant familial accueille, à domicile, des enfants qui lui sont confiés de manière temporaire ou permanente. L'âge des enfants varie de la naissance à 21 ans.

L'assistant familial exerce son activité (en Contrat à Durée Indéterminée) conformément à la législation en vigueur et ne peut accueillir des enfants au-delà de 67 ans.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE RECRUTÉ EN TANT QU'ASSISTANT FAMILIAL ?

Il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le Conseil départemental, puis de postuler auprès du Service départemental de l'Accueil Familial ou d'autres employeurs.

- Avoir entre 22 et 50 ans et disposer d'une expérience éducative ou parentale
- Avoir envie d'aider un enfant à grandir et à s'épanouir
- Savoir observer et répondre aux besoins d'un enfant
- Impliquer toute la famille dans ce projet et ce choix de vie
- Être tolérant, dynamique, disponible, discret et organisé
- Savoir travailler en équipe.

Mais aussi :

- Disposer de moyens de communication et être mobile
- Disposer d'un logement respectant les obligations de sécurité
- Chaque membre de la famille vivant au domicile doit posséder un casier judiciaire vierge n°2.

Vous êtes intéressé  
par le métier  
d'assistant familial,  
vous souhaitez postuler  
ou tout simplement  
en savoir plus ?

Contactez-nous au :  
**03 21 216 216**  
ou par mail  
à l'adresse suivante :  
**Ass.Fam@pasdecalais.fr**